

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09/03-2026

-oOo-

SÉANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION : 16 MARS 2026

DATE D’AFFICHAGE : 16 MARS 2026

-oOo-

OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ÉLECTION DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mille vingt-six, le dimanche 22 mars à 10h30, le Conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire sortant, s’est réuni à la Mairie d’Esbly, salle du Conseil municipal, en séance publique, sous la présidence du doyen d’âge, **Monsieur Jean-Pierre HAMEL**, conformément à l’article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. David CHARPENTIER, Mme Patricia L’HUILIER, M. Charles CAÏUS, Mme Sophie LABAS, M. Nicolas QUELET, Mme Pandora CHARANSOL, M. Francesco PITARI, Mme Corine CESARIN, M. Patrick MÉLÉO, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Fabien REYNARD, M. Julien TRINQUET, M. Brice COUSIN, Mme Marie Gladine BETON, M. Jean-Pierre HAMEL, Mme Odile LOISEAU GUYOT, M. Sébastien GUILLARD, M. Nicolas CAHAREL, Mme Anne-Laure TAURIN, M. Emmanuel LATAPY, M. Antoine BOHAN, Mme Céline MORELLE, M. Xavier REVERT, Mme Yasmina GODICHE.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme HENRY Christelle à M. David CHARPENTIER,
- Mme DURAN Aurélie à Mme TAURIN Anne-Laure,
- Mme BRESCHIGLIARO Samia à M. LATAPY Emmanuel,

ABSENTS : Néant.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **Monsieur David CHARPENTIER** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal a désigné à l’unanimité deux assesseurs : **Madame CHARANSOL Pandora et Madame TAURIN Anne-Laure.**

-oOo-

**Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HAMEL, le plus âgé
des membres du Conseil municipal,**

Le Conseil municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2122-1 à L.2122-17, notamment l'article L.2122-7 ;

CONSIDÉRANT le résultat des opérations électorales du dimanche 15 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Madame CHARANSOL Pandora et Madame TAURIN Anne-Laure.

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal, Monsieur Jean-Pierre HAMEL a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Président de l'Assemblée, doyen d'âge, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 à L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après le vote du dernier Conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du Code électoral) :	0
d) Nombre de suffrages blancs (article L.65 du Code électoral) :	4
e) Nombre de suffrage exprimés (b – c–d) :	25
f) Majorité absolue :	13

.../...

A obtenu :

- Monsieur Ghislain **DELVAUX** : **25 voix** (vingt-cinq)

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Ghislain DELVAUX, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire au 1^{er} tour de scrutin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Ghislain DELVAUX, nouvellement élu, a déclaré accepter cette fonction et prend la présidence de la séance.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



David CHARPENTIER.



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **23 MARS 2026**

de sa publication ou affichage le : **23 MARS 2026**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 077-217701713-20260322-09_03_2026_DEL-DE